

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'API Programme 2024 pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1ère tranche de travaux de restauration de l'église - DE_2023_030

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre de « Aisne Partenariat Investissement » (API) approuvées le 11 octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le courrier de M. le Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 26/01/2021 autorisant la commune, à titre exceptionnel, à procéder à l'engagement de l'étude de diagnostic de l'église à partir du 18 janvier 2021 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne en date du 10/01/2022 accordant que le montant total des aides publiques directes attribuées excède 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le courrier de Madame la Conservatrice régionale des Monuments Historiques de la région Hauts-de-France en date du 12/03/2021 relatif à la recevabilité de l'architecte retenu ;

Vu le marché public signé le 02/11/2022 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'arrêté en date du 07/09/2023 pris par le préfet de région portant sur l'immeuble classé au titre des monuments n° AC 002 98 23 00001 et accordant la commune de procéder à des travaux de restauration sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler les conclusions de l'étude diagnostic réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, composé de MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, LYMPIA ARCHITECTURE, Cabinet Philippe GRANDFILS et UBC INGENIERIE, et les décisions collégiales prises avec les services de la DRAC Hauts-de-France quant à la première phase de travaux sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le contenu des travaux de cette 1ère phase ainsi que l'estimation prévisionnelle ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la volonté de fractionner ces travaux en 3 tranches permettant à la commune, ainsi qu'aux financeurs, d'étaler les travaux sur plusieurs années ;

Que les valorisations de ces tranches de travaux sont les suivantes :

Tranche ferme n° 1 : 582 600.00 € HT

Tranche optionnelle n° 2 : 494 221.00 € HT

Tranche optionnelle n° 3 : 549 300.00 € HT

Montant toutes tranches : 1 626 121.00 € HT



Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Que la valorisation de cette prestation d'AMO pour les études de conception, les investigations complémentaires diagnostics et la 1^{ère} tranche de 1 500,00 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que le marché public passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre comprend la mission de base et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux pour la première phase de travaux de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Que la valorisation de ces missions de maîtrise d'œuvre est :

- Pour l'étude diagnostic, y compris le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment, de 22 750,00 € HT
- Pour l'études de conception de l'ensemble des tranches et de suivi de travaux de la 1^{ère} tranche de travaux, de 64 304,93 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de contrôle technique avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de contrôle technique pour cette phase de travaux est de 4 668,36 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de coordination SPS avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de coordination SPS pour cette phase de travaux est de 3 372,28 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que des expertises et investigations complémentaires ont été menés ;

Que la valorisation de ces prestations est la suivante :

Etudes géotechniques : 8 006.00 € HT

Repérage des matériaux contenant de l'amiante - Diagnostic plomb - Diagnostic de l'état parasitaire des bois : 6 495.00 € HT

Etude des différentes tranches de polychromie : 10 365.00 € HT

Inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales : 1 900.00 € HT

Montant total : 26 766.00 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire conclure sur la totalité des frais pour la 1^{ère} phase de travaux ; à savoir la tranche ferme, valorisée à :

Travaux : 585 600.00 € HT

AMO : 1 500.00 € HT

Maîtrise d'oeuvre - Etude de conception de l'ensemble des tranches et de suivi de travaux de la 1^{ère} tranche de travaux : 64 304.93 € HT

Contrôleur technique : 4 668.36 € HT

Coordonnateur SPS : 3 372.28 €

Expertises et investigations complémentaires : 26 766.00 € HT

Montant total : 683 211.57 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que :

- l'étude diagnostic, y compris le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment, d'un montant de 22 750,00 € HT, a déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat d'un montant de 11 375,00 € ;
- cette même étude n'a pas été subventionnée par d'autres partenaires financiers ;

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Considérant que le présent projet dépend du dispositif de soutien aux projets locaux conformément au guide approuvé par l'assemblée départementale du 17/10/2022, et s'inscrit dans la thématique « aides à destination du patrimoine digne d'intérêt » ;

Considérant que le taux d'aide au titre de l'API est variable suivant la population de la collectivité ; à savoir :

- Collectivités de moins de 500 habitants : taux d'aide de 40%
- Collectivités entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 35%
- Collectivités de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 30% ;

Qu'à ce titre, la commune peut donc se voir affecté un taux de 35% applicable au montant des études ;

Considérant que les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans

le respect du taux maximum d'aides publiques ci-dessous ;

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation de son projet de travaux de conservation (entretien, réparation, restauration, mise en sécurité) de l'église Saint Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques ;

Que le taux d'aide de l'Etat est de :

- 50% pour les études, prestations intellectuelles et expertises,
- 40% pour les travaux ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 20% du montant ;

Considérant que, conformément à la dérogation accordée par le préfet de l'Aisne, et comme le prévoit l'article L.1111-10 du CGCT, la commune, maître d'ouvrage du projet de restauration de l'édifice, peut prétendre à un montant total des aides publiques directes attribuées excédant 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de solliciter l'aide financière du département de l'Aisne ;

Après avoir entendu Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à ce jour :

Financeurs :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France :

Assiette éligible HT : 22 750.00 € (rappel)

Taux souhaité : 50 %

Montant de la subvention : 11 375.00 €

Assiette éligible HT : 79 317.54 €

Taux souhaité : 50 %

Montant de la subvention : 39 658.77 €

Assiette éligible HT : 603 894.03 €

Taux souhaité : 40 %

Montant de la subvention : 241 557.61 €

Montant total de la subvention du financeur : 292 591.38 €

Conseil Régional des Hauts-de-France :

Assiette éligible HT : 22 750.00 €

Taux souhaité : 20 %

Montant de la subvention : 4 550.00 €

Assiette éligible HT : 683 211.57 €

Taux souhaité : 20 %

Montant de la subvention : 136 642.31 €

Montant total de la subvention du financeur : 141 192.31 €

Conseil Départemental de l'Aisne API :

Assiette éligible HT : 22 750.00 €

Taux souhaité : 35 %

Montant de la subvention : 7 962.50 €

Assiette éligible HT : 683 211.57 €

Taux souhaité : 35 %

Montant de la subvention : 239 124.05 €

Montant total de la subvention du financeur : 247 086.55 €

Total des aides publiques (A) : 680 870.24 € soit un taux d'aides publiques de 96.45 %

Montant HT à la charge de la commune (B) : 25 091.32 €

Total général = coût de l'opération HT (A+B) : 705 961.56 €

Après avoir entendu Madame le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux de la 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

- **Approuve** les études établies par le Maître d'Œuvre ;
- **Approuve** le découpage en 3 tranches la 1^{ère} phase de travaux ;
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 626 121,00 € HT et notamment celle de la 1^{ère} tranche d'un montant de 582 600,00 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement ;
- **Décide** de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – programme 2024 pour un montant de 247 086,55 €
- **S'engage** à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- **Décide** que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2023
002_210304756-20231030-DE_2023_030-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 03 / 11 / 2023